le cnam
ICH

L'institut de droit et d'économie appliquésà l'immobilier

Le contrôle des connaissances

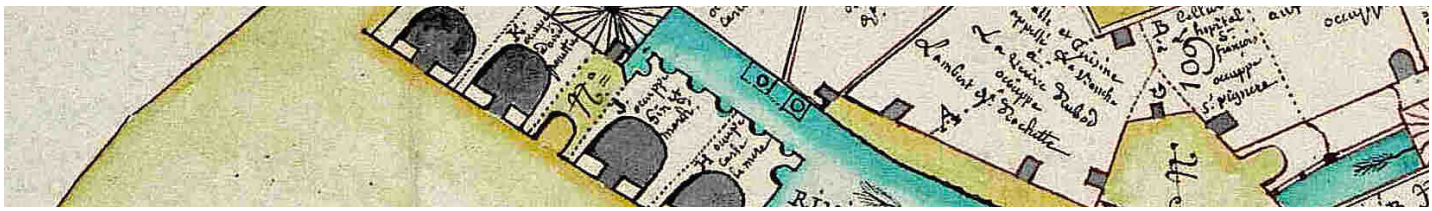

Sauf pour les élèves ayant validé les unités d'enseignement (UE) de l'ICH par validation des études supérieures (VES) ou des acquis de l'expérience (VAE), un **contrôle des connaissances (examen)**est organisé **au terme des enseignements**.

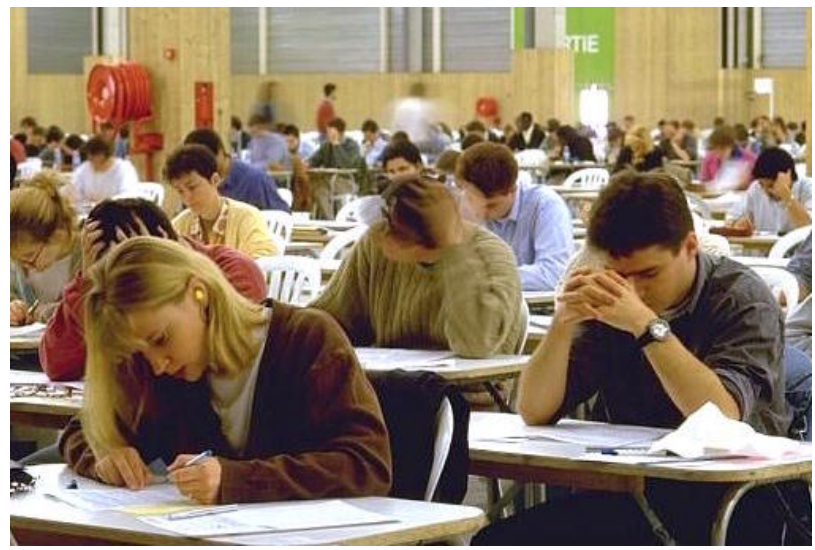

Examens et handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent obtenir un **aménagement des modalités d'examen.**

Si vous êtes inscrit(e) au **Cnam Paris**, contactez la mission HandiCnam.
Si vous êtes inscrit(e) dans un **centre régional du Cnam**, contactez le "référent handicap" (demandez ses coordonnées à votre interlocuteur(trice) habituel(le)).

Régime des examens à l'ICH

Les règles applicables aux examens sont les mêmes **quelles que soient les modalités de formation**(formation continue "à la carte" ou formation en alternance)**et les procédés pédagogiques** (cours présentiels ou cours hybrides).

Droit de se présenter à l'examen

L'inscription régulièred'un(e) élève à une unité d'enseignement (UE) lui **donne droit, pour l'année d'inscription, à se présenter aux examens**de contrôle des connaissances acquises dans cette UE. Les élèves qui n'ont pas réussi les examens des deux sessions de la première année d'inscription à une UE peuvent donc se présenter aux sessions d'examen des années suivantes sous la seule réserve d'être régulièrement réinscrits à cette UE.

Par exception, l'UE DRM125 *Méthodes et techniques juridiques* ne donne pas lieu à un contrôle des connaissances.

Ont lieu annuellement **deux sessions d'examen**. La seconde session est destinée :

- aux élèves qui ont échoué aux examens de la première session,
- aux élèves qui ont choisi de ne pas se présenter à la première session (le fait de ne pas se présenter à la première session n'empêche donc pas de se présenter à la seconde).

Modalités d'examen

Chaque session d'examen comporte :

- pour les UE de 8 ou 6 crédits, une **épreuve écrite sur table de mise en situation professionnelle de 3 à 4 heures**,
- pour les UE de 3 crédits, une **épreuve écrite sur table de mise en situation professionnelle de 2 à 3 heures**.

Par exception, pour l'UE *DRM137 Techniques de négociation immobilière*, l'enseignant a le choix des modalités de contrôle des connaissances: épreuve écrite de 2 à 3 heures ou épreuve orale de 20 minutes minimum (hors temps de préparation).

Conditions de validation des UE

La validation d'une l'UE requiert l'obtention d'une **note égale ou supérieure à 10/20**.

Toutefois, pour l'obtention de la licence ou du master, une **compensation des notes est opérée au sein des "blocs de compétences"**, les notes inférieures à 8/20 n'étant cependant pas compensables. Pour appliquer la compensation, les UE de 3 crédits sont affectées d'un coefficient 1, les UE de 6 ou 8 crédits d'un coefficient 2.

https://ich.cnam.fr/formations/le-controle-des-connaissances-846178.kjsp?RH=1361458159762